



Mairie de Rompon
 ☎ : 04 75 63 80 44
 ☎ : 04 75 63 82 73
 E-mail : mairie@rompon.fr

Département de l'Ardèche
 Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 08 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM. VIVAT Y., BOURDILLON S., WARD I., MARTIN M., DUTRIEUX J.L.,
 RIOU B., COMBIER Ch.
 Mmes CORNU V., VIALON C. et BEEN C.

Absents excusés : M. CAZORLA R.
 Mme FRANÇOIS M. et ROUX S.,

Secrétaire de séance : M. CORNU V.

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

01. Approuve des compte-rendu du précédent conseil municipal.
02. Approuve le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
03. Instaure le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).
04. Met en place la procédure de déclaration préalable pour l'édification des clôtures.
05. Délibère sur le montant des indemnités des élus suite à la revalorisation de l'indice au 1er janvier 2019.
06. Valide le transfert de compétences et la modification des statuts de la CAPCA.
- 07 Adhère à la convention de sensibilisation aux pratiques musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.
08. Autorise le maire à engager les dépenses d'investissement sur le BP communal avant le vote du budget 2019 dans la limite du 1/4 des crédits d'investissement de 2018 .
09. Autorise le maire à engager les dépenses d'investissement sur le BP des logements communaux avant le vote du budget 2019 dans la limite du 1/4 des crédits d'investissement de 2018 .
10. Autorise le maire à déposer un dossier de DETR 2019 dans le cadre du projet de création de garages communaux.
11. Autorise le maire à déposer un dossier de DETR 2019 dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école de Laval en 4 logements locatifs.
12. Mise en place d'un référendum local
13. Divers: demandes de subvention,.....

DEROULEMENT DE SEANCE

1. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal:

Le compte-rendu du conseil municipal du 07/12/2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.):

M. le maire rappelle que ce dossier a débuté depuis plusieurs années et que la méthode appliquée par les élus a été celle du consensus.

La parole est donnée à M. DUTRIEUX. Ce dernier énumère les grandes dates:

04/02/2016 ouverture de la procédure

22/11/2016 débat sur le PADD

15/03/2018 vote du projet du PLU et consultation des personnes publiques associées

31/07/2018 prescription enquête publique et désignation du commissaire enquêteur

20/08 au 21/09/2018 enquête publique

Les doléances ont toutes été examinées en commission d'urbanisme. Les acceptations et les refus ont fait l'objet de réponses motivées.

Si le PLU est adopté, M. DUTRIEUX précise qu'il sera exécutoire un mois après sa transmission en préfecture, si Madame le Préfet n'émet pas de réserve. sachant que la délibération doit être affichée 1 mois en mairie et faire l'objet d'une publication dans un journal officiel.

M. WARD Issam souhaite intervenir et transmet à la secrétaire de séance, Mme CORNU, 4 pages A4 dans lesquelles il a consigné ses observations et formulé une demande. Ces dernières sont annexées au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant. Monsieur le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
Vu l'annexe jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame le Préfet.

La commune n'étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Mme le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter sur le plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ardèche.

3. Instauration du Droit de Prémption Urbain:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.

Après discussion, Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'INSTITUER un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 Février 2019,
- ✓ de DONNER délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, le Droit de Prémption Urbain,
- ✓ de DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ de DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

4. Mise en place de la procédure de déclaration préalable pour l'édification des clôtures:

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
Vu la délibération du 8 Février 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...);
Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparait souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de règlementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets mentionnés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide:

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

5. Mise à jour du versement des indemnités de l'exécutif suite à la valorisation de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique:

Depuis le 1er janvier 2019, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1022 à 1027.
Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par les décrets n° 2017-85 du 26 janvier 2017, n° 2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 (application au 1er janvier 2019).

Compte tenu que la délibération n°2015-014 du 20 mars 2015 mentionne à la fois la valeur de l'indice brut précédent et le montant en euros des indemnités, une nouvelle délibération doit être prise.

Monsieur le Maire rappelle que pour la détermination des indemnités, les membres du Conseil de municipal doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique qui ne peut excéder :

Maire	Adjoints
Maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants : 43 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Adjoint d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants : 16.5 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
Soit 1 672.44 €brut mensuel	Soit 641.75 €brut mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention:

- décide de maintenir le montant des indemnités du Maire, à compter du 1er janvier 2019, à 35 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,
- décide de maintenir le montant des indemnités des Adjointes au Maire, à compter du 1er janvier 2019 à 10.56 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019 et aux Budgets suivants.

6. Transfert de compétences et modification des statuts de la CAPCA:

Depuis la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont l'addition des compétences de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Afin d'harmoniser les compétences sur l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il convient notamment d'approuver le transfert de certaines compétences et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La présente délibération vise à approuver le transfert des compétences suivantes et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
- Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20, L5216-5 et L5211-41-3.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'avis de la Commission « Administration, ressources humaines, finances » du 24 octobre 2018.
- Considérant que le transfert de compétences et la modification des statuts nécessitent une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.

- Considérant que la présente délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **Approuve** le transfert des compétences suivantes à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :
 - Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
 - Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

7. Adhésion à la convention de sensibilisation aux pratiques musicales en milieu scolaire pour l'année 2019/2020:

Comme les années précédentes, pour permettre aux élèves de bénéficier d'un intervenant en musique, le conseil municipal doit délibérer pour le renouvellement de la convention avec le Conservatoire Musique Ardèche et Danse. Le budget pour les 4 classes sur l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 2 190.00 €

Après discussion et compte tenu des éléments ci-dessus, le conseil municipal à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2019/2020.
- Charge ce dernier de verser au Syndicat Mixte le montant de la prestation arrêté ci-dessus.

8: Investissement Exercice 2019 avant adoption du budget primitif communal.:

Dans l'attente du vote du budget 2019 et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement de 2018 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Rappel des crédits:

Dépenses réelles d'investissement 2018	Montants	Quart des crédits ouverts à retenir pour 2019
Chapitre 20	26 000.00	6 500.00
Chapitre 21	787 298.04	196 824.51
TOTAL	813 298.04	203 324.51

Affectation des crédits ouverts pour 2019:

Programme	Article	Montants
Elaboration PLU	202	6 500.00
Aménagement et sécurisation voirie	2151	196 824.51
TOTAL		203 324.51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018.

9. Investissement Exercice 2019 avant adoption du budget des logements communaux:

Dans l'attente du vote du budget des logements communaux 2019 et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement de 2018 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Rappel des crédits:

Dépenses réelles d'investissement 2018	Montants	Quart des crédits ouverts à retenir pour 2019
Chapitre 21	196 432.02	49 108.00
TOTAL	196 432.02	49 108.00

Affectation des crédits ouverts pour 2019:

Programme	Article	Montants
Aménagement immeuble de rapport	2132	196 824.51
TOTAL		203 324.51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10. DETR 2019: Création de garages municipaux:

Comme chaque année, la Préfecture de l'Ardèche adresse aux collectivités un dossier relatif à l'octroi de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) qui peut-être allouée à certaines collectivités pour les accompagner dans leurs projets d'investissement.

Le maire souhaite redéposer à la Préfecture, un dossier DETR pour le projet de création de garages municipaux dans un local acquis par la collectivité.

Le montant total des travaux a été estimé à 105 398.00 €H.T., l'aide sollicitée est de 40%, soit 42 159.20 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer le projet de création de garages municipaux dans le bâtiment acquis par la collectivité et situé route du Chambeau.

- d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de DETR et de solliciter une aide de 40% du montant H.T. des travaux,
- d'accepter le financement prévisionnel indiqué ci-dessus et détaillé dans le dossier déposé en Préfecture.

11. DETR 2019: Création de 4 logements dans l'ancienne école de Laval:

Comme chaque année, la Préfecture de l'Ardèche adresse aux collectivités un dossier relatif à l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui peut-être allouée à certaines collectivités pour les accompagner dans leurs projets d'investissement.

Le maire souhaite déposer à la Préfecture, un dossier DETR pour le projet de création de 4 logements dans l'ancienne école.

Le montant total des travaux a été estimé à 600 000 €H.T., l'aide sollicitée est de 40%, soit 240 000 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de DETR et de solliciter une aide de 40% du montant H.T. des travaux,
- d'accepter le financement prévisionnel indiqué ci-dessus et détaillé dans le dossier déposé en Préfecture.
- de prévoir les financements nécessaires à ce projet lors du vote du budget des logements communaux 2019 .

12. Organisation d'un référendum local dans la perspective d'un projet d'installation d'un système de vidéo protection:

Ce projet de référendum local s'appuie sur le constat établi que l'équipe municipale en place n'a pas été élue sur ce projet, elle n'estime donc pas avoir la légitimité pour trancher. La vidéo protection suscite et fait émerger auprès des élus et de la population beaucoup de questionnements, notamment sur les aspects liés au coût d'investissement et de maintenance, sur ceux liés à l'impact sur la baisse des faits de délinquance, ainsi que des interrogations d'ordre éthique.

Face aux dégradations, incivilités et cambriolages sur la commune, la vidéo protection semble une réponse pour dissuader et endiguer ce problème.

Il est précisé que ce projet de référendum est un acte fort de démocratie participative.

Il est rappelé que le droit à la participation des citoyens aux décisions locales est expressément consacré par les textes. Concernant les modes de consultation directe, La loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 (modifiée par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008) relative à l'organisation décentralisée de la République a introduit un nouvel article 72-1 au sein de la Constitution tendant à faciliter la participation des électeurs aux affaires de leur collectivité. Le principe d'un référendum local a été prévu à l'alinéa 2 nouveau au terme duquel :

« Dans les conditions prévues par la loi organique, les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, à la décision des électeurs de cette collectivité ».

Les conditions de la mise en Œuvre de ce référendum local ont été précisées aux articles L.O. 1112-1 et suivants du CGCT.

Deux types d'actes peuvent faire l'objet d'un référendum :

- les projets de délibération des conseils municipaux ;
- les projets d'acte relevant des attributions du maire à l'exception des projets d'acte individuel.

Dans le cas présent, considérant que l'installation de caméras de vidéo protection relève de la compétence du Maire au titre de ses pouvoirs de police municipale, il lui appartient donc de proposer à l'organe délibérant de soumettre à référendum local un acte relevant de sa compétence.

Il revient au conseil municipal de fixer les conditions d'organisation du référendum local, le jour du scrutin, et de convoquer les électeurs.

Il rappelle également qu'il est adopté si la moitié au moins des électeurs a pris part au scrutin et s'il réunit la moitié des suffrages exprimés, le référendum vaut alors décision que la collectivité locale organisatrice doit juridiquement suivre. A défaut, il n'a qu'une valeur consultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Les électeurs de la commune de Rompon sont convoqués le dimanche 23 juin 2018 en vue de prendre part à un référendum sur l'achat et l'implantation de caméras de vidéo protection

Article 2 :

La question suivante est soumise à la consultation des électeurs « Approuvez-vous le projet de mise en place de caméras de vidéo protection tel qu'il est présenté sur la notice d'information liée à l'objet de la consultation ? » Les électeurs auront à répondre par Oui ou par Non à la question ci-dessus.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du Code Electoral, les électeurs seront convoqués aux heures habituelles du scrutin, soit de 8 heures à 18 heures

Article 4 :

Chaque électeur recevra des bulletins de vote (l'un portant la réponse « Oui », l'autre portant la réponse « Non »), et une notice d'information sur l'objet de la consultation au plus tard le mercredi précédant le scrutin

Article 5 :

Le dossier d'information sur l'objet de la consultation prévu par les articles L.O. 1112-8 et R. 1112-2 du Code Général des Collectivités Locales sera mis à disposition du public 15 jours au moins avant le scrutin à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture

Article 6 :

Une réunion publique d'information sera organisée dans les deux semaines qui précèdent le scrutin

Article 7 :

Pourront participer à la campagne qui démarre le deuxième lundi précédant le scrutin, les citoyens, les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui auront été habilités à leur demande par le maire de Soyons au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin dans les conditions prévues par les articles L.O. 1112-10 et R 1112-3 du Code Général des Collectivités Locales

Article 8 :

Les opérations préparatoires au scrutin, les opérations de vote, le recensement des votes et la proclamation des résultats seront effectués dans les conditions prévues aux articles L.O. 1112-10 et R 1112-3 du Code Général des Collectivités Locales

Article 9 :

Le Maire de Rompon est habilité à prendre toute décision relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la consultation des électeurs

Article 10 :

Les dépenses correspondantes à l'organisation de ce référendum seront imputées au budget de l'exercice, aux chapitres et articles s'y rapportant

13. Divers:

1. **demande de subvention:** l'association de prévention routière intervient une année sur deux pour effectuer des actions de sensibilisation aux écoliers de la commune. Les élus sont d'accord pour allouer une subvention d'un montant de 75 €
L'association française des sclérosés en plaques sollicite également une subvention de fonctionnement pour continuer ses projets: actions de sensibilisation, d'écoute, création de centres d'accueil,... Pour aider cette association les élus décident de lui allouer une subvention d'un montant de 200 €
2. Comité de gestion du service incendie et de secours de LE POUZIN le 2 mars 2019
3. Travaux de voirie: RD 365 et 366 restaurées avant l'été 2019.
4. NATURA 2000: 5 ponts canadiens et 1 passerelle seront installés au Vieux ROMPON en association avec la commune de LE POUZIN. 70% de subventions espérés

Séance levée à 21h00

VIVAT Y.

WARD I.

BOURDILLON S.

MARTIN M.

RIOU B.

DUTRIEUX J.L.

VIALON C.

COMBIER Ch.

BEEN C.

CORNU V.